



Pas de jugement et je n'arrive pas à avoir mon fils au téléphone

Par linamum

Bonjour à tous,

Je suis partie en formation dans le Sud, et avec le père de mon fils de 4 ans je suis séparée. Il était convenu qu'il le garde le temps de ma formation car je remonte très régulièrement dans la région où est son père. Néanmoins, à chaque fois je redescends dans le sud, il ne me donne pas mon fils au téléphone. Actuellement, je ne l'ai pas eu téléphone depuis 14 jours car son père veut m'isoler de lui. J'ai fais déjà 3 mains courantes contre lui car à chaque fois la gendarmerie me dit que tant qu'il n'y pas de jugement je ne peux rien faire. Je voulais déposer plainte. J'ai entamé une procédure devant le JAF mais tant que rien n'est jugé comment puis je faire pour déposer plainte ? existe-il une infraction que je pourrais démontrer pour qu'il fasse face à ses obligations ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Non, et même avec un jugement il n'y aurait pas d'infraction pénale en ne vous laissant pas téléphoner à votre fils. C'est seulement le non respect du droit de visite qui donne lieu à un délit (non représentation d'enfant).

Le père est censé respecter vos liens avec votre enfant, mais la loi ne prévoit pas de sanction s'il ne le fait pas.

Avez-vous demandé au père par écrit de convenir avec vous des horaires pour avoir votre fils au téléphone ?

Par linamum

par sms j'ai demandé à l'avoir au téléphone mais toujours rien depuis 14 jours. Je trouve que la loi n'est pas très bien faite quand il n'y pas de jugement car il ne respecte pas mes droits en tant que mère et en profite vu qu'il a 4 ans. Je ne sais pas quoi car je souhaiterai avoir mon fils au téléphone et que son père ne fait rien pour que je garde un lien avec mon fils. Cette façon de faire n'est pas acceptable